

*Le Préfet
de la Région d'Île de France
Préfet de Paris*

Paris le **04 AVR. 2019**

Cher Monsieur le Ministre,

La Métropole du Grand Paris est pleinement engagée pour réussir la mise en place d'une zone à circulation restreinte, future « zone à faibles émissions », à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 comme l'a confirmé le vote du Conseil métropolitain le 12 novembre dernier. Un grand nombre de communes a depuis engagé la consultation préalable à la mise en place de ces zones sur leur territoire.

Dans ce cadre, vous m'avez sollicité afin de connaître la position de l'État, en sa qualité de gestionnaire de voirie, concernant l'intégration du réseau routier national dans le périmètre de restriction.

Comme vous, je suis convaincu de l'importance de ce projet pour améliorer la qualité de l'air en Île-de-France qui est à l'origine de démarches contentieuses au niveau européen, national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. La reconquête de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, et plus largement de la région Ile-de-France, est un enjeu majeur pleinement soutenu par l'État.

Considérant la perspective d'intégration du boulevard périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne à compter du 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions mises en place par les communes. Cette disposition verra sa cohérence renforcée dans la mesure où l'ensemble des communes traversées par une radiale autoroutière adhère à la démarche collective que vous promouvez avec force.

La rocade A86 et ses bretelles d'entrée et sortie seront exclues de la zone de restriction pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Dans le cas où la commune instaurant une zone à circulation restreinte dispose sur son territoire d'un échangeur de l'A86, un itinéraire doit être garanti aux usagers de l'A86 afin de leur permettre de sortir de l'autoroute et de rejoindre l'extérieur de la zone à circulation restreinte et assurer la libre circulation. Pour ce faire, l'arrêté communal devra lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la zone de restriction.

Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
15-19 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

Les études de trafic réalisées en 2018 par la DRIEA ont montré que le réseau routier magistral est en capacité d'absorber, hors événement de trafic, les effets de la mesure projetée consistant à interdire l'accès aux véhicules Crit'Air 5 et non classés. On peut toutefois noter que l'absence de bouclage gratuit par l'Ouest de la rocade A86, et l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 2 m de hauteur dans le tunnel Duplex, conduiront à un allongement de parcours non négligeable pour les véhicules venant de l'ouest (notamment A13 et A12) pour rejoindre le nord de l'Ile-de France (ou du Nord vers l'Ouest) en étant déviés par l'A12, la RN 12, puis la rocade A86 par l'Est.

En cas d'événement sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique – forte restriction de capacité voire coupure sur accident ou chantier important programmé de jour – il sera nécessaire, dans l'intérêt de la gestion régionale coordonnée de la circulation routière, que les restrictions de circulation soient temporairement suspendues sur les itinéraires de délestage ou de déviation pendant la durée des mesures.

S'agissant des routes à grande circulation situées dans les départements de petite couronne, je prends note que les convois exceptionnels sont bien exclus du dispositif de restriction de circulation par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans l'arrêté type proposé et repris par les communes.

Enfin, les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place d'une signalisation adaptée sur le terrain. Un groupe de travail national impliquant les services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Transition Écologique et Solidaire œuvre à la définir. Les modalités de déploiement ne sont pas définies à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, il me paraît cohérent que le réseau routier national « intra-A86 » soit soumis aux mesures de restriction fixées par les projets d'arrêté de circulation proposés par les maires. L'État est aux côtés des collectivités et apportera son soutien résolu à la mise en place des zones à faibles émissions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération *et fidèle.*

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT